



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 16/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 en mairie de CHATEAURENARD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON) Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX),

Absents : Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Eric LECOFFRE Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Marina LUCIANI-REPETTI, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 Décembre 2025			

N° de la délibération : 2025-48

Objet : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Considérant l'article L.2312-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose que le vote du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires lequel contient notamment,

- l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- une présentation des ressources humaines : structure des effectifs, éléments de rémunération, durée du temps de travail ;
- un rappel de la programmation pluriannuelle des investissements ;
- la structure de la dette ;
- l'évolution de l'épargne et des financements des investissements.

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.